Ce site utilise des cookies et vous laisse le choix d'accepter ou de refuser leur utilisation. ✓ OK, tout accepter En savoir plus

Les actions de prévention

Actions nationales

Les actions nationales de prévention (prévention bucco-dentaire, dépistage des cancers, sevrage tabagique, vaccination contre la grippe, vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole) s'appliquent dans les DOM.

1/ Prévention bucco-dentaire :

- **destinée aux enfants âgés de 3,6, 9, 12,15, 18, 21 et 24 ans**

Votre enfant recevra, dans le mois précédant sa date anniversaire, une prise en charge pour un bilan bucco-dentaire valable 1 an, à présenter à un chirurgien-dentiste de votre choix. En savoir plus : lien vers prévention bucco-dentaire des jeunes jusqu'à 24 ans

- **destinée aux femmes enceintes**

Dès réception de votre déclaration de grossesse, la CNMSS vous adresse une prise en charge spécifique.
Cette prise en charge est valable du 1er jour du 4e mois de votre grossesse jusqu'au 6e mois suivant votre accouchement.

EN SAVOIR PLUS

- Prévention bucco-dentaire femme enceinte

2/ Dépistage des cancers du sein et colorectal: sont concernées les personnes âgées de 50 ans à 74 ans

Une invitation personnalisée vous est envoyée tous les 2 ans par le centre régional de dépistage des cancers de votre lieu de résidence.

EN SAVOIR PLUS

- Voir la rubrique CNMSS Prévenir les cancers

3/ Dépistage du cancer du col de l'utérus: Sont concernées les femmes âgées de 25 à 65 ans (cas particulier de la Guyane : les dépistages commencent à l'âge de 20 ans)

Si vous n'avez pas réalisé de frottis depuis plus de 3 ans, vous recevrez une invitation vous proposant de participer à la campagne de dépistage organisé.

EN SAVOIR PLUS

- Consultez Notice Dépistage du cancer du col de l'utérus

- Consultez Notice dépistage du cancer du col de l'utérus.

4/ Sevrage tabagique

Certains substituts nicotiniques sont remboursés au titre de l'assurance maladie sur prescription médicale au taux de 65%.

Cette nouvelle modalité de prise en charge permet de supprimer l'avance des frais chez les pharmaciens pratiquant le tiers payant et de bénéficier du même tarif dans toutes les pharmacies.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les substituts nicotiniques doivent figurer sur la liste des substituts pris en charge par l'assurance maladie.

Les traitements nicotiniques de substitution doivent être prescrits par un médecin, y compris médecin du travail (médecin de prévention), un chirurgien-dentiste, une sage-femme, un(e) infirmier(e) ou un masseur-kinésithérapeute.

EN SAVOIR PLUS

- Consultez la liste des substituts nicotiniques.

5/ Vaccination antigrippale

Une prise en charge spécifique est adressée aux personnes remplissant les conditions requises pour bénéficier du remboursement des frais de vaccination.

6/ Vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR)

La vaccination est obligatoire chez les nourrissons. Pour être complète, la vaccination nécessite 2 injections.
La CNMSS prend totalement en charge le vaccin ROR pour tous les enfants jusqu'à 17 ans inclus.

À partir de 18 ans, le vaccin est remboursé à 65 %.
A tout âge, pour savoir si vous êtes bien protégé contre ces maladies, consulter votre médecin.

Actions spécifiques

Des actions spécifiques de prévention ont été mises en place par la CNMSS pour les militaires affectés dans les DOM et les ayants droits autorisés à les accompagner.

1/ Répulsifs

Pour limiter les maladies transmises par les moustiques (paludisme, dengue, chikungunya, zika), la CNMSS prend en charge les produits répulsifs comportant les substances figurant sur une liste publiée par Santé publique France.

Le remboursement intervient sur la base de trois produits par mois et par bénéficiaire (assuré et membre de la famille avec droit ouvert) pendant toute la durée de l'affectation.

> L'achat groupé des produits est autorisé dans la limite de trois mois (soit un maximum de 9 produits par bénéficiaire et par facture).

Une seule facture pour toute la durée du séjour n'est pas autorisée, elle devra correspondre au maximum à la délivrance de trois mois de répulsifs.

> Pour les membres de votre famille, la prise en charge intervient sous réserve que les intéressés :
> - aient les droits ouverts à la CNMSS à la date d'achat des répulsifs cutanés et/ou textiles,
> - soient autorisés à accompagner le militaire sur le lieu d'affectation.
>
> .Toutes les demandes doivent comporter une photocopie de l'ordre de mutation ou une attestation sur l'honneur, précisant que les membres de la famille sont autorisés à accompagner le militaire affecté outre-mer ou à l'étranger ainsi qu'une facture acquittée ou un ticket de caisse comportant le nom et la quantité des produits délivrés.

EN SAVOIR PLUS

- Consultez la liste des répulsifs cutanés pris en charge par la CNMSS.

> Le paludisme impose le recours à un traitement médicamenteux adapté à chaque individu. Les traitements antipaludiques concernant les membres de votre famille peuvent être pris en charge par la CNMSS et par la mutuelle Unéo, sous certaines conditions.

2/ Les vaccinations de votre famille

Pour les membres de votre famille, certaines vaccinations obligatoires ou fortement recommandées sont prises en charge par la CNMSS, sous certaines conditions.

Dernière mise à jour : 04/2024